

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DE LA CREUSE

**DÉLIBÉRATION DE LA
COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL**

SÉANCE DU 21 MARS 2025

**DELIBERATION N°CP2025-
03/1/1
DOSSIER N°6803**

**OPÉRATION FONDS SOCIAL EUROPÉEN+ AUTO
RÉHABILITATION ACCOMPAGNÉE**

Etaient présents :

Philippe BAYOL, Eric BODEAU, Thierry BOURGUIGNON, Delphine CHARTRAIN, Laurence CHEVREUX, Laurent DAULNY, Catherine DEFEMME, Hélène FAIVRE, Franck FOULON, Thierry GAILLARD, Marie-France GALBRUN, Mary-Line GEOFFRE, Catherine GRAVERON, Marinette JOUANNETAUD, Bertrand LABAR, Jean-Luc LEGER, Jean-Jacques LOZACH, Guy MARSALÉIX, Valéry MARTIN, Patrice MORANCAIS, Hélène PILAT, Jérémie SAUTY, Valérie SIMONET, Nicolas SIMONNET, Marie-Thérèse VIALLE

Avai(en)t donné pouvoir :

Marie-Christine BUNLON à Patrice MORANCAIS
Patrice FILLOUX à Marie-France GALBRUN
Armelle MARTIN à Mary-Line GEOFFRE
Renée NICOUX à Jean-Luc LEGER
Isabelle PENICAUD à Thierry BOURGUIGNON

ORIGINE : *Direction Générale des Services/Pôle Cohésion Sociale/Direction Insertion et Logement*

RAPPORTEUR : M. Patrice MORANCAIS

**OBJET : OPÉRATION FONDS SOCIAL EUROPÉEN+ AUTO
RÉHABILITATION ACCOMPAGNÉE**



La COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DÉPARTEMENTAL

*VU la délibération n° CD2021-07/1/7 du Conseil Départemental du 1^{er} juillet 2021 portant délégation de compétence à la Commission Permanente,
VU Le règlement 2021/1060 du Parlement Européen et du Conseil du 21 juin 2021 et le décret n°2022-608 du 21 avril 2022 fixant les règles nationales ;
VU la convention de subvention globale FSE+ signée le 30 août 2023 ;
VU le budget de l'exercice,
VU le rapport CP2025-03/1/1 de Madame la Présidente du Conseil Départemental,*

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,



se décide :

- de valider la programmation de l'opération «Plateforme Sociale dédié à l'Auto Réhabilitation Accompagnée» portée par la SCIC L'ARBAN ;
- d'attribuer une subvention au titre du FSE+ d'un montant maximum prévisionnel de **45.736,00 euros** (35 % du montant de l'opération) ;
- d'autoriser le versement d'une avance de la subvention FSE+ à hauteur de 40 % du montant total prévisionnel sollicité soit la somme de **18.294,40 euros** ;
- d'autoriser la Présidente du Conseil départemental ou son représentant à signer la convention correspondante avec le porteur de projet, ainsi que les éventuels avenants en découlant ;
- d'autoriser la Présidente du Conseil départemental ou son représentant à signer tous documents nécessaires à la mise en œuvre des décisions, des paiements, et à l'aboutissement du dossier.

Adopté : 30 pour - 0 contre - 0 abstention(s)

La Présidente du Conseil
Départemental de la Creuse
Valérie SIMONET